



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2019 N°46
11 juillet 2019

-Délibération relative au compte financier de l'exercice 2018 (rectificatif)	P 2
Conseil d'administration n°3 du 10 juillet 2019	
- Délibération relative à la désignation d'un membre du comité d'audit (M. Bichet)	P 12
- Délibération à l'application de la protection fonctionnelle aux salariés de droit privé de l'établissement Voies navigables de France	P 13
- Délibération relative à l'admission en non-valeur de créances	P 15
- Délibération relative à l'autorisation donnée au directeur générale pour finaliser et signer une convention d'occupation temporaire avec Toulouse Métropole concernant la maison éclusière Matabiau	P 16
-Délibération relative à l'attribution d'une aide à la société Lafarge Ciments pour la création d'un poste de chargement et de déchargement au titre du plan d'aide au report modal 2018-2022	P 17

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 14 MAI 2019

N° 02/2019/3.1

DELIBERATION RELATIVE AU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2018

Annule et remplace la délibération n°02/2019/3.1 à la suite d'une erreur matérielle de retranscription à l'article 2

Vu le code des transports,

Vu les articles 202, 203 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 4 339,68 ETPT sous plafond et 19,11 ETPT hors plafond ;
- 573 977 388,39 € d'autorisations d'engagement ;
- 560 761 136,94 € de crédits de paiement ;
- 525 831 515,53 € de recettes ;
- -34 929 621,41 € de solde budgétaire.

Article 2

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- -32 011 218,86 € de variation de trésorerie ;
- 20 454 074,15 € de résultat patrimonial ;
- 72 843 139,99 € de capacité d'autofinancement ;
- 14 195 732,93 € de variation de fonds de roulement.

Article 3

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat pour sa totalité à la réduction du report à nouveau débiteur.

Article 4

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 5

Le conseil d'administration arrête les éléments comptables des comptes consolidés suivants :

- -32 880 746,60 € de variation de trésorerie consolidée ;
- 20 183 351,44 € de résultat consolidé ;
- 5 373 284 607,14 € de total de bilan consolidé ;
- 74 795 706,72 € de capacité d'autofinancement consolidée ;
- 11 991 765,19 € de variation de fonds de roulement consolidé.

Article 6

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel de Voies navigables de France.

Fait à Paris, le

Le président du conseil d'administration
Par intérim

SIGNE

Geoffroy CAUDE

La secrétaire du conseil d'administration

SIGNE

Jeanne-Marie ROGER

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Exécution des emplois 2018

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Emplois rémunérés par l'organisme en ETP	4 207,81	24,00	4 231,81
Emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	4 339,68	19,11	4 358,79

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau détaillé des emplois

	PLAFOND ORGANISME						TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISÉS PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI					
	ETPT	ETP	masse salariale	ETPT	ETP	masse salariale	ETPT	ETP	masse salariale
EMPLOIS REMUNÉRÉS PAR L'ORGANISME (1 + 2 + 3)	4 339,68	4 207,81	253 783 433,13	19,11	24,00	320 001,13	4 360,29	4 233,31	252 252 358,75
1 - TITULAIRES	3 593,23	3 559,52	212 517 343,99	0,00	0,00	0,00	3 593,23	3 559,52	212 398 109,66
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et <u>actes de gestion dont CAE</u> , déconcentrés dans l'organisme)	3 591,73	3 558,02	212 398 109,66	0,00	0,00	0,00	3 591,73	3 558,02	212 398 109,66
* Titulaires organisme (corps propre)	1,50	1,50	119 234,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- en fonction dans l'organisme :	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
. Titulaires État détachés sur emploi dans un corps organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
. Titulaires de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- en fonction dans une autre personne morale :	1,50	1,50	119 234,33	0,00	0,00	0,00			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes non remboursées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes remboursées	1,50	1,50	119 234,33	0,00	0,00	0,00			
2 - NON TITULAIRES	746,45	648,29	41 266 089,14	0,00	0,00	0,00	746,45	648,29	39 415 013,63
* Non titulaires de droit public	315,92	204,47	9 996 859,63	0,00	0,00	0,00	315,92	204,47	9 996 859,63
- en fonction dans l'organisme :	315,92	204,47	9 996 859,63	0,00	0,00	0,00	315,92	204,47	9 996 859,63
. Contractuels sous statut :	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
. δCDI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
. δCDD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
. Contractuels hors statut :	315,92	204,47	9 996 859,63	0,00	0,00	0,00	315,92	204,47	9 996 859,63
. δCDI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
. δCDD	315,92	204,47	9 996 859,63	0,00	0,00	0,00	315,92	204,47	9 996 859,63
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- en fonction dans une autre personne morale :	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
* Non titulaires de droit privé	430,53	443,82	31 269 229,51	0,00	0,00	0,00	430,53	443,82	29 418 154,00
- en fonction dans l'organisme :	411,88	425,17	29 418 154,00	0,00	0,00	0,00	430,53	443,82	29 418 154,00
. δCDI	406,09	423,17	29 130 042,01	0,00	0,00	0,00	424,74	441,82	29 130 042,01
. δCDD	5,79	2,00	288 111,99	0,00	0,00	0,00	5,79	2,00	288 111,99
- en fonction dans une autre personne morale	18,65	18,65	1 851 075,51	0,00	0,00	0,00			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	18,65	18,65	1 851 075,51	0,00	0,00	0,00			
3 - CONTRATS AIDES				19,11	24,00	320 001,13	19,11	24,00	320 001,13
EMPLOIS REMUNÉRÉS PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (4 + 5)							1,50	1,50	119 234,33
4 - EMPLOIS REMUNÉRÉS PAR L'ÉTAT							1,00	1,00	49 809,00
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)							0,00	0,00	0,00
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)							1,00	1,00	49 809,00
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)							0,00	0,00	0,00
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)							0,00	0,00	0,00
5 - EMPLOIS REMUNÉRÉS PAR D'AUTRES COLLECTIVITÉS OU ORGANISMES							0,50	0,50	69 425,33
* Agents mis à disposition de l'organisme et non remboursés à la collectivité ou organisme employeur							0,00	0,00	0,00
* Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés à la collectivité ou organisme employeur							0,50	0,50	69 425,33

TABLEAU 3
Dépenses par destination - Recettes par origine

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination

2018	DEPENSES							
	Personnel		Fonctionnement		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE (A)	CP (B)
Infrastructure, eau et environnement	-	-	86 813 950,89	86 862 713,40	154 492 957,55	147 687 618,52	241 306 908,44	234 550 331,92
Développement	-	-	10 552 248,81	9 078 844,23	4 130 359,40	4 420 425,13	14 682 608,21	13 499 269,36
Support	252 910 288,50	252 910 288,50	30 964 614,74	25 957 077,51	12 826 969,94	12 224 109,21	296 701 873,18	291 091 475,22
SNE	1 193 146,40	1 193 146,40	20 092 852,16	20 426 914,04	-	-	21 285 998,56	21 620 060,44
TOTAL	254 103 434,90	254 103 434,90	148 423 666,60	142 325 549,18	171 450 286,89	164 332 152,86	573 977 388,39	560 761 136,94

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) D1 = C - B	-
---	---

Tableau des recettes par origine

2018	RECETTES								
	Recettes globalisées					Recettes fléchées			Total (C)
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Infrastructure, eau et environnement	248 214 496,00	-	-	66 652,00	1 216 835,35	80 000 000,00	20 890 396,08	544 919,11	350 933 298,54
Développement	-	1 355 840,22	112 907 975,58	187 190,95	45 146 546,56	-	-	-	159 597 553,31
Support	-	-	-	-	12 849 166,00	-	-	-	12 849 166,00
SNE	-	-	-	2 451 497,68	-	-	-	-	2 451 497,68
TOTAL	248 214 496,00	1 355 840,22	112 907 975,58	2 705 340,63	59 212 547,91	80 000 000,00	20 890 396,08	544 919,11	525 831 515,53

SOLDE BUDGETAIRE (déficit) D2 = B - C	34 929 621,41
--	---------------

TABLEAU 4
Equilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS			FINANCEMENTS		
	BR1	2018	BR1	2018	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	32 255 051,00	34 929 621,41	-	-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principal</i>					<i>dont Budget Principal</i>
<i>dont Budget Annexe</i>					<i>dont Budget Annexe</i>
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	300 000,00	322 688,88	300 000,00	198 996,50	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	10 800 000,00	7 473 720,84	11 400 000,00	10 481 131,81	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)	-	-		34 683,96	Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	43 355 051,00	42 726 031,13	11 700 000,00	10 714 812,27	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	-	-	31 655 051,00	32 011 218,86	PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>					<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>			31 655 051,00	32 011 218,86	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	43 355 051,00	42 726 031,13	43 355 051,00	42 726 031,13	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 5
Opérations pour compte de tiers

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	BR1		2018	
			Débit (c1)	Crédit (c2)	Débit (c1)	Crédit (c2)
Ecocartes	C 46781700 C 46781800	Dépenses Eco-cartes CDNI Recettes Eco-cartes CDNI	100 000,00	100 000,00	118 379,51	108 379,51
Péages sur la Moselle	C 47130600 C 46781000	Péages Moselle Péages Moselle	3 800 000,00	3 800 000,00	2 702 902,27	2 872 752,30
Opérations sur le Rhin	C 46781300 et 46781500 C 46781400 et 46781600	Dépenses digue de Lauterbourg et barrage du Breisach Recettes digue de Lauterbourg et barrage du Breisach	6 900 000,00	7 500 000,00	3 097 187,37	7 500 000,00
Paie ISS	C 46785600 C 46785700	Dépenses ISS versées paie publique Recettes ISS à refacturer			386 991,63	
Taxe hydraulique	C 46860000 C 46860000	Divers - Charges à payer (plafonnement TH 2017) Divers - Charges à payer	-	-	1 168 260,06	
TOTAL			10 800 000,00	11 400 000,00	7 473 720,84	10 481 131,81

(c1) et (c2) étant repris au tableau "Equilibre financier" (c1) et (c2) étant repris au tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	BR1	2 018	PRODUITS	BR1	2 018
Personnel	242 298 219,00	236 426 226,33	Subventions de l'Etat	248 214 496,00	248 214 496,00
Fonctionnement autre que les charges de personnel	345 539 907,00	374 731 613,71	Fiscalité affectée	127 800 000,00	127 800 000,00
Intervention (le cas échéant)		1 478 340,42	Autres subventions	5 774 946,00	5 431 618,03
TOTAL DES CHARGES (1)	587 838 126,00	612 636 180,46	Autres produits	226 723 646,00	251 644 140,58
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	20 674 962,00	20 454 074,15	TOTAL DES PRODUITS (2)	608 513 088,00	633 090 254,61
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	608 513 088,00	633 090 254,61	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0,00	0,00
			TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	608 513 088,00	633 090 254,61

Calcul de la capacité d'autofinancement

	BR1	2 018
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	20 674 962,00	20 454 074,15
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	202 425 000,00	235 914 601,24
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	2 000 000,00	6 400 008,97
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0,00	27 180,26
- produits de cession d'éléments d'actifs	3 496 300,00	245 377,84
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	164 980 000,00	176 907 328,85
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	52 623 662,00	72 843 139,99

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BR1	2 018	RESSOURCES	BR1	2 018
Insuffisance d'autofinancement	0,00	0,00	Capacité d'autofinancement	52 623 662,00	72 843 139,99
Investissements	165 199 218,00	169 106 234,42	Financement de l'actif par l'Etat	80 000 000,00	80 950 200,00
Remboursement des dettes financières	300 000,00	349 741,70	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	20 675 000,00	29 407 559,54
TOTAL DES EMPLOIS (5)	165 499 218,00	169 455 976,12	Autres ressources	3 496 300,00	323 897,05
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0,00	14 195 732,93	Augmentation des dettes financières	300 000,00	126 912,47
			TOTAL DES RESSOURCES (6)	157 094 962,00	183 651 709,05
			Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	8 404 256,00	0,00

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	BR1	2 018
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-8 404 256,00	14 195 732,93
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	23 250 795,00	46 206 951,79
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-31 655 051,00	-32 011 218,86
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	56 510 447,00	79 110 436,18
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	12 699 574,00	35 655 730,49
Niveau final de la TRESORERIE	43 810 873,00	43 454 705,69

TABLEAU 8
Opérations liées aux recettes fléchées

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Antérieures à N non dénouées	N	N+1	N+2	N+3 et suivantes	TOTAL
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		0	0	0	0	
Recettes fléchées (b)	0	101 435 315,19	0	0	0	101 435 315,19
Financements de l'État fléchés		80 000 000,00				80 000 000,00
Autres financements publics fléchés		20 890 396,08				20 890 396,08
Recettes propres fléchées		544 919,11				544 919,11
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	0	101 435 315,19	0	0	0	101 435 315,19
Investissement						
CP		101 435 315,19				101 435 315,19
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	0	0	0	0	0	0

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 10 JUILLET 2019

N°03/2019/1.1

**DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN MEMBRE
AU SEIN DU COMITE D'AUDIT**

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-11 alinéa 1,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003 relative à la sécurité financière,
Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant création du comité d'audit et désignation de ses membres,
Vu la délibération du 14 mai 2019 portant désignation de ses membres,
Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1

M. Adrien BICHET, administrateur représentant le ministre chargé du budget, est désigné membre du comité d'audit de Voies navigables de France, en remplacement de M. Laurent PICHARD.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration
par intérim

SIGNE

Geoffroy CAUDE

La secrétaire du conseil d'administration

SIGNE

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 10 JUILLET 2019

N° 03/2019/2.1

<p>DELIBERATION RELATIVE A L'APPLICATION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AUX SALARIES DE DROIT PRIVE DE L'ETABLISSEMENT VOIES NAVIGABLES DE FRANCE</p>
--

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 4312-3 et R. 4312-10 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, dite loi Le Pors, et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 13 décembre 2006, publiée au bulletin officiel des actes n°46 le 21 décembre 2006 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le principe de la protection régie par les dispositions de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, applicable aux agents de droit public, est étendue aux salariés de droit privé de l'Etablissement Voies navigables de France.

Elle s'applique dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues pour les agents de droit public, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la jurisprudence en la matière.

La protection est appliquée :

- aux salariés de droit privé poursuivis pénalement et/ou condamnés civilement à raison des actes ou des faits qu'ils passent ou accomplissent en exécution de leur contrat de travail, lorsque ces actes ou ces faits n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de leurs fonctions ;
- aux salariés de droit privé victimes d'infractions subies à l'occasion de leurs fonctions, sans qu'une faute personnelle ne puisse leur être imputée.

Les infractions susceptibles d'être commises à l'encontre des agents victimes et leurs ayants-droit, prévues par loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, s'appliquent pour les salariés de droit privé et leurs ayants-droit.

Voies navigables de France pourra se subroger aux droits de la victime, salariée de droit privé ou ayant-droit d'une personne salariée de droit privé, afin d'obtenir des auteurs des menaces ou des attaques, la restitution des sommes qui ont été versées à la victime, sous réserve que la victime accepte expressément que Voies navigables de France se subroge à ses droits.

Article 2

Le directeur général de Voies navigables de France est autorisé à fixer les conditions ainsi que les modalités d'application et de mise en œuvre de la protection fonctionnelle aux salariés de droit privé.

Article 3

Le directeur général de Voies navigables de France est autorisé à modifier les conditions et les modalités d'application de la protection fonctionnelle envers les salariés de droit privé en fonction des modifications légales, réglementaires et jurisprudentielles susceptibles d'être apportées à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et plus généralement, aux principes régissant la protection fonctionnelle des agents de droit public.

Article 4

La délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 13 décembre 2006 relative à la protection fonctionnelle des salariés de l'Etablissement est abrogée.

Article 5

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration
Par interim

SIGNE

Geoffroy CAUDE

La secrétaire du conseil d'administration

SIGNE

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 10 JUILLET 2019

N°03/2019/2.2

**DELIBERATION RELATIVE
A L'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES**

Vu le code des transports,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'instruction NOR : FCPE1609829J du 1^{er} avril 2016 portant instruction comptable commune des organismes dépendant de l'Etat,
Vu la délibération du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu l'avis émis le 29 mai 2019 par la commission d'admission en non-valeur, en remise gracieuse et des transactions,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Les créances de l'établissement détenues à l'encontre de :

NIEMI STUART pour un montant de	174 623,69 €
SARL ALEXANDRE III pour un montant de	56 844,22 €
SARL LE BOUCANIER NOUVEAU EST ARRIVE pour un montant de	59 346,87 €

Ont été admises en non-valeur.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration
par intérim

La secrétaire du conseil d'administration

SIGNE

SIGNE

Geoffroy CAUDE

Jeanne-Marie ROGER

C.A.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 10 JUILLET 2019

N° 03/2019/3.1

**DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL
POUR FINALISER ET SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
AVEC TOULOUSE METROPOLE CONCERNANT LA MAISON ECLUSIERE
MATABIAU**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-14, R. 2122-1 à R. 2122.7, R. 2122.9 à R. 2122-55 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 4311-1 et suivants, L. 4313-2 et suivants, R. 4313-13 et R. 4313-14 ;

Vu le règlement général de la police de la navigation intérieure tel qu'il est défini à l'article R. 4241-1 du code des transports ;

Vu les règlements particuliers de police applicables ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 du directeur général fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé ;

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le directeur général de Voies navigables de France est autorisé à finaliser et à signer la convention d'occupation du domaine public fluvial avec Toulouse Métropole, relative à la maison dite « Matabiau » et ses dépendances, pour une durée de 25 ans.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration
par intérim

La secrétaire du conseil d'administration

SIGNE

SIGNE

Geoffroy CAUDE

Jeanne-Marie ROGER

C.A.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 10 JUILLET 2019

N° 03/2019/3.2

**DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA
SOCIETE LAFARGE CIMENTS POUR LA CREATION D'UN POSTE DE CHARGEMENT
ET DE DECHARGEMENT A SAINT VIGOR D'YMONVILLE
DANS LE CADRE DU PLAN D'AIDE AU REPORT MODAL 2018 – 2022**

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-10,
Vu la délibération n°04/2016/3.4 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 19 décembre 2016 relative au plan d'aide au report modal 2018-2022,
Vu la décision d'approbation du plan d'aide au report modal 2018-2022 de la Commission européenne du 29 mai 2018,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Est approuvée l'attribution à la société Lafarge Ciments par VNF d'une aide au financement de la création d'un poste de chargements de granulats sur le port de Saint-Jean de Folleville pour un montant maximal de 500 000 € dans le cadre du plan d'aide au report modal 2018-2022.

Le directeur général de Voies navigables de France est autorisé à signer la convention relative à l'attribution d'une aide au report modal avec la société Lafarge Ciments.

Article 2

La convention établie avec la société Lafarge Ciments s'étend sur une période de sept ans soit à un versement maximal d'aide annuel de 71 428,57 €.

L'aide sera versée annuellement au vu du décompte liquidatif des tonnages chargés ou déchargés à l'aide de l'installation. Le décompte sera effectué à chaque date anniversaire à partir de la date de mise en service de l'équipement.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration
Par intérim

SIGNE

Geoffroy CAUDE

La secrétaire du conseil d'administration

SIGNE

Jeanne-Marie ROGER